
 MINISTERE DU TRAVAIL, DE
 L'EMPLOI, DE LA REPONTE DE
 LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
 LA PREVOYANCE SOCIALE

portant reclassement et nomination de
 Monsieur ETOUA GOKABA, Instituteur de 3^o
 échelon des cadres de la catégorie B
 hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
 gnement).

 DIRECTION GENERALE DE LA
 FONCTION PUBLIQUE

 DIRECTION DE LA GESTION DU
 PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,



- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de
 - (/ISAS : l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - (/u le décret 67/50/FP-BM du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
 - (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
 - (/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
 - (/u le décret 85/1433 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret 85/1434 du 7.12.85 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 - (/u l'acte n° 046/PCT/CC/BP/SOC du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole Supérieure du Parti près du Comité Central du PCT ;
 - (/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
 - (/u l'arrêté 4492/MTEFP/PPS/DGFP/DGPCE du 16.5.85 autorisant certaines fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation politico-ideologique à l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville près du Comité Central du PCT (Régularisation);
- .../...

D.G.B.



D.C.F.



§/u l'arrêté n° 4483/MEFA/DGAS/DPAA/SP du 15.5/1985 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983

(/u la lettre n° 618/MEFA/SG/DPAA/SP du 30/8/85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 15/7/1985 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur ETOUA-GOKABA, Instituteur de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) option : Communisme Scientifique session 1985 délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail de Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I est nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830. ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19/8/1985 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son Stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

BERNARD COMBO MATSIONA.-

- Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGPCE/BST..... 2
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- MESS..... 2
- DPAA..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE...; ; 1
- SGCM/BC..... 2.-